



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
relative au
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

D.R.P.

Service Ingénierie Routière
Gestion du Domaine Public
Tél : 03 29 29 88 88

Compétence Président du Conseil Départemental des Vosges

- Permission de voirie
- Alignement
- Permis de stationnement

Maître d'Ouvrage : Nom et prénom, Collectivité ou Organisme

Adresse :

N° de téléphone :

Email :

Personne physique agissant pour le compte du maître d'ouvrage :

Localisation
de la demande

Commune de

Code Postal

Route Départementale n°

Parcelle n°

Section

Rue ou Lieudit

A

Permission
de
voirie

☐ Travaux sous chaussée

☐ Travaux sous accotement

☐ Travaux sous trottoir

☐ Accès

☐ Aménagement de voirie

☐ Arrêt de bus

☐ Distributeurs de carburants

☐ Eclairage public

☐ Eau potable

☐ Assainissement

☐ Téléphone

☐ Electricité

☐ Gaz

☐ Télédistribution

☐ Création d'un réseau

☐ Réseau privé

☐ Branchement particulier

☐ Câble aérien

☐ Câble souterrain

☐ Enseigne

☐ Rejet dans le fossé

Période souhaitée

Durée des travaux

Planning des travaux (à annexer)

B

Alignement

Préciser le motif ☐ Clôture ☐ Portail ☐ Haie ☐ Transaction immobilière

Description :

C

Permis de
Stationnement
(hors
agglomération)

Préciser l'objet ☐ Dépôt de bois ☐ Dépôt de matériaux ☐ Echafaudage

Autre Dépôt

Durée du

au

En agglomération les permis de stationnement sont délivrés par le Maire

A déposer par le maître d'ouvrage à la Mairie du lieu des travaux

Signature,

A

Le

VISA et AVIS DU MAIRE

Visa obligatoire, assorti de l'avis du Maire, pour toutes les interventions en agglomération

☐ Favorable

☐ Défavorable

Prescriptions particulières

A

le

Le Maire,

☐ Visa Urba (alignement/clôture)

☐ Visa ST

(cachet)

(Nom :)

(Nom :)

Jean-Pascal VALDENNAIRE

Important : Pièces à joindre à la demande en 2 exemplaires (plan de situation et cadastral ou d'implantation et dessin type des installations projetées).

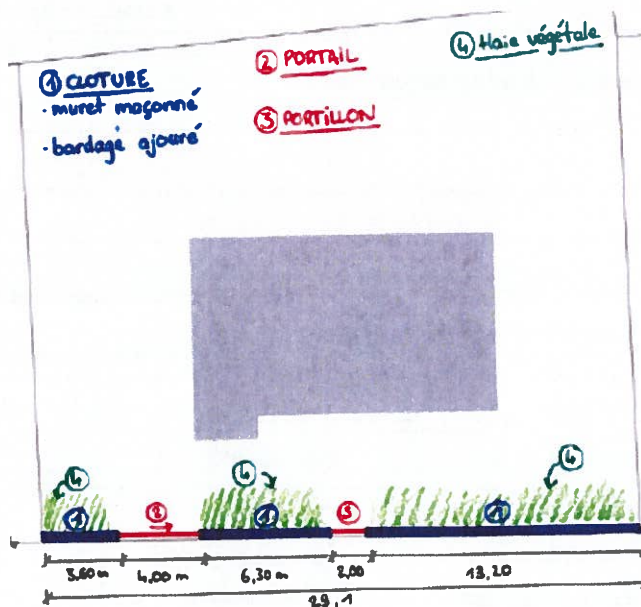
Concernant les projets de clôtures, haies, portails, ... en limite d'emprise publique : voir directives au verso

PIÈCES A JOINDRE dans le cadre des projets de pose (ou de modification) de clôture et/ou de portail, de plantation de haie en limite d'emprise publique départementale :

1°/ Plan de situation (de 1/2000° à 1/5000°)

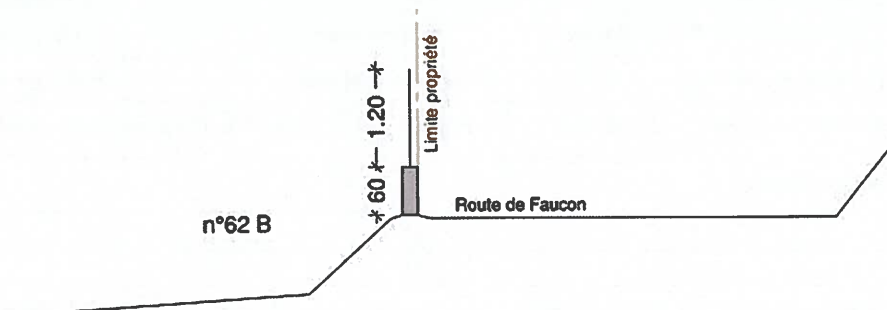
2°/ Plan d'implantation

Exemple :



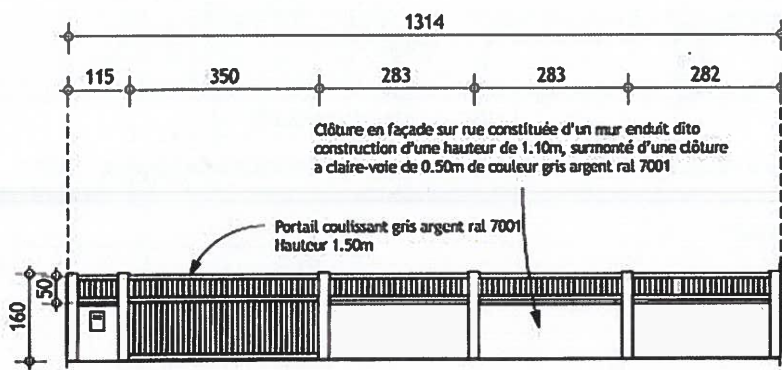
3°/ Plan de coupe profil

Exemple :



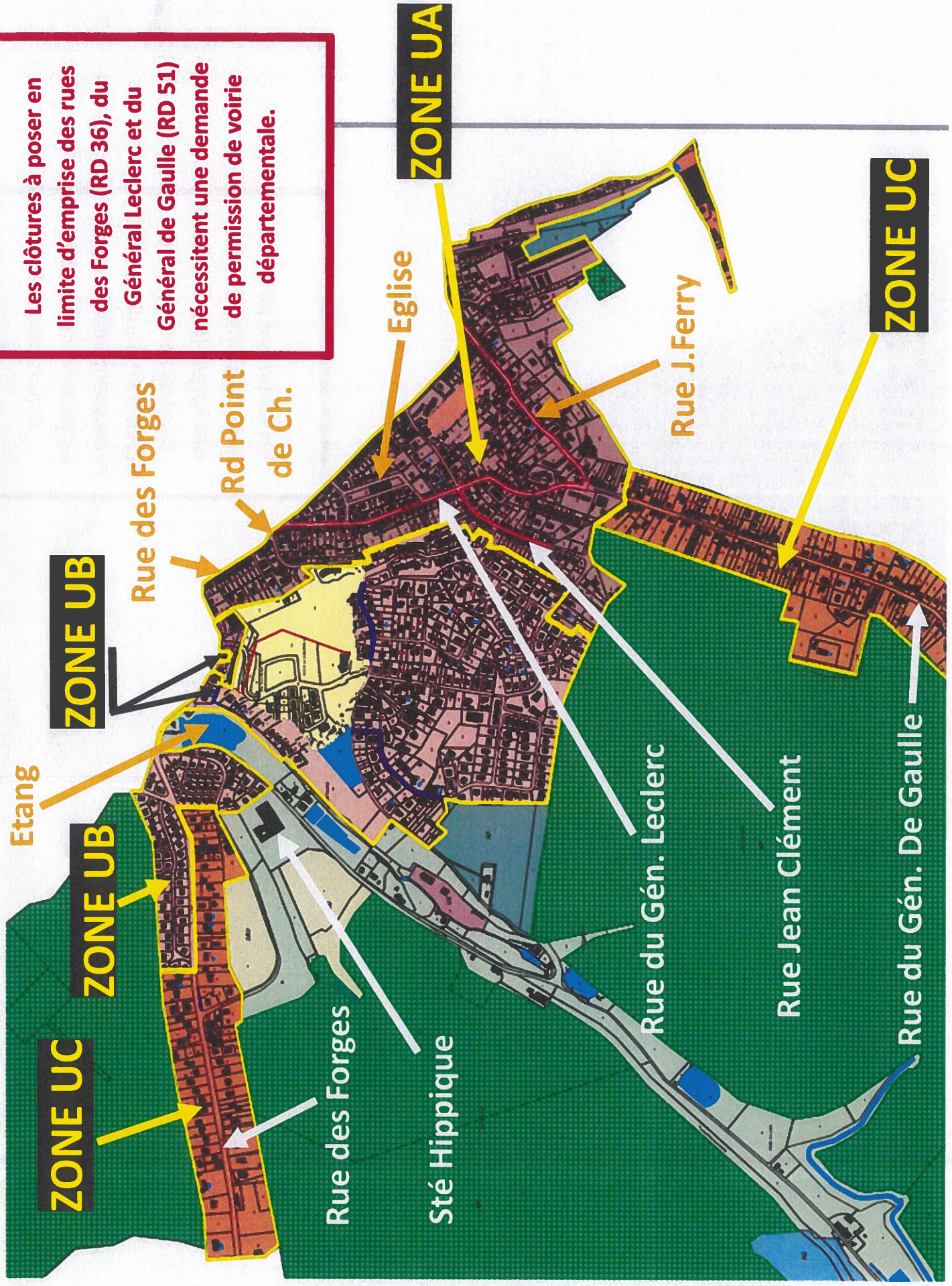
4°/ Plan clôture/Descriptif (coloris, ...) :

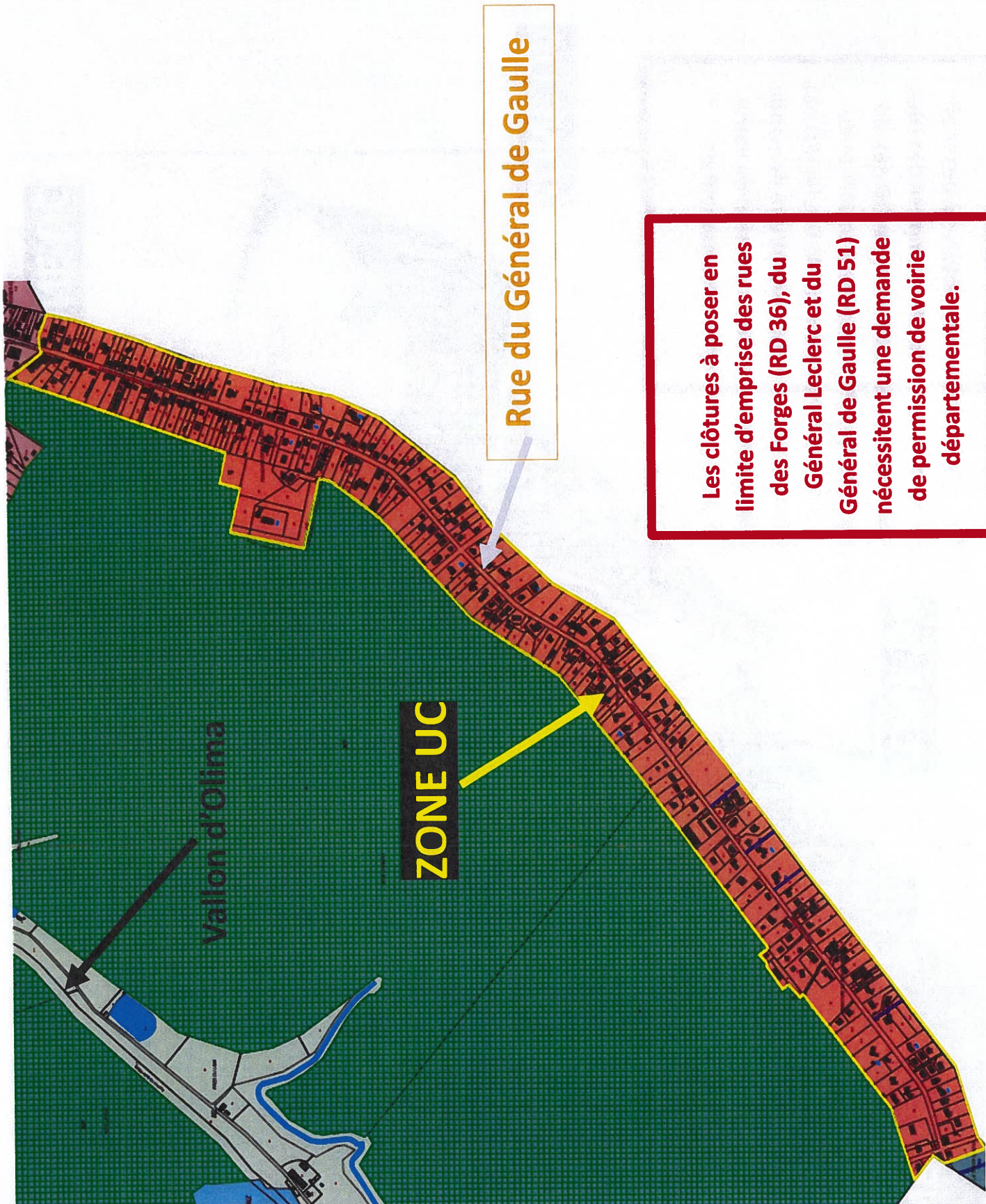
Exemple :



Règle commune pour les propriétés situées en zones UA, UB et UC du P.L.U. : « Les clôtures en bordure de voie publique seront constituées soit par des haies vives, soit par des grilles ou tout autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut. La hauteur de ces clôtures ne pourra excéder 1,80 m à partir du terrain naturel. Celle des éventuels murs bahut ne pourra excéder 80 cm ».

Les clôtures à poser en limite d'emprise des rues des Forges (RD 36), du Général Leclerc et du Général de Gaulle (RD 51) nécessitent une demande de permission de voirie départementale.





Rue du Général de Gaulle

Les clôtures à poser en limite d'emprise des rues des Forges (RD 36), du Général Leclerc et du Général de Gaulle (RD 51) nécessitent une demande de permission de voirie départementale.

ZONE UC

Vallon d'Olima